

## DÉPARTEMENT DU LOIRET

### COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2023

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 17 novembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de  
**13 novembre 2023**

**Nombre de Conseillers** Monsieur COLAS Christian, Maire.

**En exercice** : 15 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, d'HÉROUVILLE Emmanuel,  
**Présents** : 10 ARNOULT Dominique, MARIE Olivier, NOËL Samuel, BOUREY Anne, PONSIGNON Eric,  
**Votants** : 14 DEREAU-FRAUDET Adeline, CUISINIER Quentin, MORDELET Jonathan,  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Etaient excusés : M. CARROUÉE Henri, pouvoir à M. MARIE Olivier, Mme d'HÉROUVILLE Yolande, pouvoir à M. d'HÉROUVILLE Emmanuel, Mme PACAUD Anne-Christine, pouvoir à Mme DEREAU-FRAUDET Adeline, M. DAVID Patrick, pouvoir à M. COLAS Christian.  
Etait absente : Madame QUELIN Sophie.  
Secrétaire de séance : Madame BOUREY Anne.

La séance est ouverte à 18 h 00.

### RÉGULARISATION DES CHARGES ENGAGÉES POUR LES RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

Le fondement du système d'astreinte, supprimé le 1<sup>er</sup> octobre 2023, concernait la continuité de l'alimentation en Eau Potable du Village ainsi que la continuité de la bonne évacuation du réseau d'Assainissement.

Les dépenses engagées par la commune pour entretenir ce système d'astreinte étaient prises sur le budget communal sans réaffectation aux budgets annexes Eau et Assainissement.

Compte tenu des déséquilibres constatés sur ces différents budgets, il est proposé au Conseil de réaffecter les sommes spécifiquement consacrées à l'astreinte sur les 3 dernières années pleines (à savoir 7.816,34 € en 2020, 7.668,35 € en 2021 & 7.798,40 € en 2022).

La somme totale à réaffecter à part égale sur les 2 budgets annexes (50 % pour le budget Eau et de 50 % sur le budget Assainissement), s'élèverait précisément à 23.283 € soit 11.641,50 € sur chaque budget.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

### FLEURISSEMENT 2023

Il est proposé au Conseil d'organiser un Classement des efforts faits par les habitants pour le Fleurissement du village au cours de l'année 2023 et de retenir 20 Lauréats (1 Hors Concours + 3 premiers Prix, 3 seconds Prix ainsi que 13 Encouragements) qui recevront des bons d'achats (respectivement 40 € pour les 4 premiers, 30 € pour les second prix et 20 € pour les encouragements) soit un budget total de 510 €. La somme a été budgétée.

La remise des prix se déroulerait en même temps que la cérémonie des vœux programmée le Samedi 30 Décembre à 11 h à la Salle des fêtes.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition.

### LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL SIS « LES PRÉS BAS »

Le Conseil Municipal décide de renouveler la location de l'étang sis « Les Prés Bas » à la société de pêche locale « Le Gardon Solognot », pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, gratuitement.

### LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL DU GUÉ DE LA REUCHE

Le Conseil Municipal décide de renouveler la location de l'étang du « Gué de la Reuche » à la société de pêche locale « Le Gardon Solognot », pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, gratuitement.

### COLIS DE NOËL 2023

Après révision de la liste des personnes âgées de 75 ans et plus, le nombre de bénéficiaires des colis de Noël est arrêté à ce jour à 46 dont 3 en maison de retraite.

Il est proposé au Conseil de renouveler la remise à chaque bénéficiaire d'un bon d'achat de 25 € valable chez les commerçants du village et, pour les personnes séjournant en maison de retraite, un colis d'une valeur au plus égale et dont la composition reste à déterminer. Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

## AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2024

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en faisant application de cet article à hauteur de 25 % maximum, comme suit :

### Budget principal de la Commune :

Article 2132 – Immeubles de rapport : 5 000 €.  
Article 2152 – Installations de voirie : 30 000 €.  
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : 2 450 €.

### Budget du service « eau potable » :

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : 30 000 €.

### Budget du service « assainissement » :

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : 20 000 €.

Le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

## DÉCISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
165	Dépôts et cautionnements reçus	500 €.	
2112	Terrains de voirie		500 €.

Le Conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

## ZONES D'ACCÉLÉRATION DES EnR

La loi d'Accélération des Energies Renouvelables (EnR) repose en partie sur un travail d'identification de zones d'accélération des EnR (ZAE). Il est donc demandé aux Communes d'identifier des zones où l'implantation de sources d'Energie Renouvelable (photovoltaïque, éolien, méthanisation...) seraient envisageable (1<sup>ère</sup> étape).

Puis à l'issue d'une concertation avec le public (2<sup>ème</sup> étape), prendre une délibération sur ces zones avant le 31 décembre 2023 (3<sup>ème</sup> étape).

Le Conseil lance, ce jour, ce travail de délimitation de zones favorables à l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelables : une réunion est programmée Jeudi 30 novembre à 18 h.

La concertation qui s'en suivra sera réalisée début décembre via affichage sur les panneaux appropriés, ainsi que sur le site isdes.fr accompagnée d'une alerte sur panneau pocket.

Une délibération devra se tenir avant fin Décembre, puis transmise au Préfet.

## INFORMATIONS DIVERSES :

- Samedi 25 novembre à 10 h 15, Sainte Barbe à Isdes des pompiers d'Isdes/Vannes sur Cosson : défilé à 10 h 15, remises de médailles à la Salle des fêtes à 11 h.
- La Cérémonie des vœux est programmée le Samedi 30 Décembre 2023 à 11 h avec remise des prix du Fleurissement.
- Les travaux sur la chaussée Route 83 étant terminés, il est envisagé une zone de circulation à 30 km/h sur les 200 m de part et d'autre de l'accès à l'Ecole et au parking devant l'église (peinture au sol et panneaux indicateurs)., ainsi que l'implantation de « radars pédagogiques » aux entrées principales du bourg (à prévoir sur le budget 2024), sous réserves de validation par la Direction des Routes du Département.
- L'éclairage public par des LED est toujours d'actualité (une aide de l'Etat -DETR- est prévue, les travaux devant être réalisés dans les 2 ans) : une mise à jour de devis est attendue avec la possibilité d'implanter quelques lampadaires autonomes (alimentés an panneaux photovoltaïques ?) ; la réalisation des travaux est à prévoir début de l'année 2024.

La séance est levée à 19 h 30.

Pour extrait,  
Le Maire,



C. COLAS.